

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 16 mars 2019 à 8 heures 30
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf le 16 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents : Jean-Michel AVIAS, Gilles BROCHENY, Catherine MIGLIORI, Anthony FERRER, Heicke NICKEL, Sophie ROY, Françoise PEYROUSE, Henri PELOURSON.

Absents : Max FESCHET,

Absents excusés : Patricia BARTHEZ, Alain DESTELLE Marjorie BASSE,

Patricia BARTHEZ donne procuration à Jean-Michel AVIAS

Alain DESTELLE donne procuration à Gilles BROCHENY

Marjorie BASSE donne procuration à Catherine MIGLIORI

Secrétaire de séance : Anthony FERRER

Début de séance : 8h35

Rappel de l'ordre du jour :

- Mutualisation ALSH avec Saint Paul Trois Châteaux

Monsieur le Maire rappelle que l'ordre du jour concerne le point retiré de l'ordre du jour du précédent conseil. Les documents et démarches étant, à ce jour, abouties, il convient de se prononcer sur plusieurs points concernant le fonctionnement des ALSH à partir du 1^{er} avril 2019.

OBJET : CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES ALSH « LOISIRS AU VENT » ET LE « RUBIS CUBE » POUR LES COMMUNES DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, TULETTE, BOUCHET, LA BAUME DE TRANSIT, ROCHEGUDE, SAINT RESTITUT, SUZE LA ROUSSE ET SOLERIEUX

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de BOUCHET adhère à la mutualisation Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Tulette. La convention a été signée en 2016 pour une durée de deux ans. Lors du Conseil Municipal du 05 décembre 2018, il a été décidé de reconduire cette convention jusqu'au 31 mars 2019. En effet, les contrats Enfance Jeunesse arrivant à leur terme fin 2018 et nécessitant pour être reconduits, une mutualisation territoriale, une concertation était en cours pour une mutualisation du service Enfance Jeunesse avec la Commune de Saint Paul Trois Châteaux.

Cette entente doit permettre une qualité de service et une organisation plus efficiente pour l'ensemble des usagers.

La concertation est arrivée à son terme et l'entente intercommunale entre les communes des ALSH « Loisirs au vent » de Tulette et le « Rubi's Cube » de Saint Paul peut être envisagée à compter du 1^{er} avril 2019.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal la convention d'entente annexée.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'entente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5221-1,
Vu la délibération du 30 novembre 2015 actant la convention du pôle enfance-jeunesse avec les commune de Tulette, Rochegude, Suze la Rousse, Saint Restitut, Baume de Transit et Bouchet.

Vu la délibération du 15 janvier 2018 de reconduction de cette convention pour une année

Vu la délibération du 05 décembre 2018 reconduisant cette convention pour un délai de trois mois, à compter du 1^{er} janvier 2019, et ce dans l'attente de l'entente avec la Commune de Saint Paul Trois Châteaux

Considérant que pour une bonne organisation de services et pour maintenir la qualité du service public rendu aux usagers, les Communes de Tulette et Saint Paul Trois Châteaux ont décidé de mutualiser leurs ALSH extra scolaires avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint Restitut, Suze la Rousse et Solérieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ DECIDE la création d'une entente intercommunale afin de mutualiser les ALSH des communes de Tulette et St Paul Trois Châteaux avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint Restitut, Suze la Rousse et Solérieux,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'entente intercommunale et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.
- ▶ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget après validation de la conférence intercommunale et du comité du suivi.

OBJET: APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL INTER COMMUNALES

Monsieur le Maire informe que pour le bon fonctionnement des structures il est nécessaire de définir un règlement intérieur des structures.

Ce règlement intérieur a été travaillé par les membres des commissions afin de définir au mieux les règles de fonctionnement, les droits et obligations des familles.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur annexé.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 09 2019 du Conseil Municipal du 16 mars 2019 portant sur la création d'une entente intercommunale.

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} avril 2019 les communes de l'entente ont décidé de mutualiser leurs ALSH.

CONSIDERANT qu'il convient de créer un règlement intérieur extrascolaire afin d'intégrer cette nouvelle organisation, et notamment de préciser les règles de fonctionnement et d'indiquer les droits et obligations des familles,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur des 2 ALSH de l'entente intercommunale.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur des structures d'accueil inter communales annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'application de ce règlement à compter du 1^{er} avril 2019

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALE DE LA CONFERENCE POUR L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DES ALSH « LOISIRS AU VENT » et le « RUBIS CUBE » POUR LES COMMUNES DE ST PAUL TROIS CHATEAUX, TULETTE, BOUCHET, LA BAUME DE TRANSIT, ROCHEGUDE, SAINT RESTITUT, SUZE LA ROUSSE ET SOLERIEUX

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal a approuvé lors de la question précédente les termes de la convention d'entente intercommunale pour la mutualisation des ALSH extra scolaires des communes de Tulette et St Paul Trois Châteaux avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint Restitut, Suze la Rousse et Solérieux.

L'article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal (...) est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés. »

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection, de trois élus qui composeront la commission spéciale représentant la commune de Bouchet dans le cadre de la conférence intercommunale.

Il est proposé à l'élection :

- Monsieur Jean-Michel AVIAS
- Madame Catherine MIGLIORI
- Monsieur Anthony FERRER

Madame Françoise PEYROUSE se propose en suppléante si nécessaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2,

VU la convention d'entente intercommunale entre les ALSH « Loisirs au Vent » ET LE «RUBIS'CUBE » pour les communes de Tulette, St Paul Trois Châteaux, Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint Restitut, Suze la Rousse et Solérieux, et la délibération n°09 2019 du 16 mars 2019,

Vu la délibération n° 10 2019 du 16 mars 2019 actant le règlement intérieur des structures

Considérant qu'il convient d'élire trois élus pour composer la commission spéciale représentant la Commune de Bouchet.

Les 3 candidats sont :

- Monsieur Jean-Michel AVIAS
 - Madame Catherine MIGLIORI
 - Monsieur Anthony FERRER
- Madame Peyrouse Françoise, suppléante

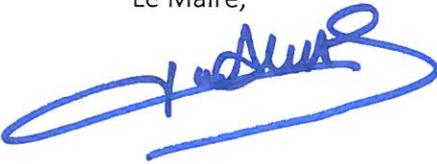
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ▶ a élu
 - Monsieur Jean-Michel AVIAS
 - Madame Catherine MIGLIORI
 - Monsieur Anthony FERRER
- Madame Françoise PEYROUSE, suppléante.

Membres de la commission spéciale, représentant la commune de Bouchet, dans le cadre de la conférence intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h52

Le Maire,



Le Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal